

**Dahir portant promulgation de la loi
n°63-22 portant approbation de la
Convention générale sur les privilèges et
immunités de l'Organisation de l'Unité
africaine, adoptée à Accra (Ghana) le 25
octobre 1965**

**Dahir n° 1-24-06 du 5 chaabane 1445
(15 février 2024) portant promulgation de la
loi n° 63-22 portant approbation de la
Convention générale sur les priviléges et
immunités de l'Organisation de l'Unité
africaine, adoptée à Accra (Ghana) le 25
octobre 1965¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éllever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 63-22 portant approbation de la Convention générale sur les priviléges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine, adoptée à Accra (Ghana) le 25 octobre 1965, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 5 chaabane 1445 (15 février 2024).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1 - Bulletin officiel N° 7280 du 26 chaabane 1445 (7-3-2024), p 881.

*

* *

LOI N° 63-22

portant approbation de la Convention générale sur les priviléges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine, adoptée à Accra (Ghana) le 25 octobre 1965

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la Convention générale sur les priviléges et immunités de l'Organisation de l'Unité africaine, adoptée à Accra (Ghana) le 25 octobre 1965, sous réserve de la déclaration interprétative formulée par le Royaume du Maroc à son égard.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7278 du 19 chaabane 1445 (29 février 2024).